



NOTICE

Notice de conformité aux orientations de l’Autorité bancaire européenne destinées à compléter l’évaluation de la résolvabilité pour les banques avec stratégie de transfert (EBA/GL/2022/11)

1. Présentation

La présente notice a pour objet d’assurer le respect des Orientations de l’Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2022/11), destinées à compléter l’évaluation de la résolvabilité pour les banques dont la stratégie de résolution prévoit un outil de transfert, et auxquelles l’ACPR déclare se conformer.

Ces orientations 2022/11 complètent les orientations 2022/1 du 13 janvier 2022 et précisent la directive (UE) 2014/59 et les articles 10 et 11 pour améliorer la résolvabilité des établissements, tout particulièrement lorsque la stratégie de résolution prévoit des instruments de transfert.

Ces orientations visent en particulier à évaluer la faisabilité et la crédibilité des stratégies de transfert. Leur objet principal est de préciser aux autorités de résolution et aux établissements les principales attentes en matière de définition du périmètre de transfert, d’évaluation de la séparabilité du périmètre de transfert du reste de l’établissement et de préparation des processus opérationnels pour l’exécution du transfert.

2. Champ

Ces orientations sont applicables aux établissements financiers au sens de l’article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1093/2010 et aux autorités compétentes au sens des points v du paragraphe 2 de l’article 4 du règlement (UE) n° 1093/2010.

L’ACPR étend le champ d’application de ces orientations aux sociétés de financement et les entreprises mères de société de financement qui ont fait l’objet de l’extension prévue à l’article L613-34, II. du code monétaire et financier.

Les Orientations de l’ABE et la présente notice s’appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.